



Groupement Interprofessionnel d'aide au Conseil  
Bâtiment & Travaux Publics

## **Note Circulaire 1/18**

Le Comité Central des Contrats Spéciaux de Formation (CCCSF) du 25 Décembre 2017 a fixé à partir de 2018 un seuil minimal de **30%** de réalisation des actions prévues au plan de formation de l'année N-1. Pour que l'entreprise demanderesse accède au financement du GIAC BTP au titre de l'année N. La concrétisation du plan de formation doit être justifiée par une déclaration sur l'honneur formulée par l'entreprise en utilisant le document ci-joint: BTP – G.6 (Format Word).

Il est rappelé que l'éligibilité à un 2ème financement pour chaque entreprise ayant déjà bénéficiée d'un financement GIAC BTP antérieur, est accordé si les deux conditions suivantes sont réunies :

➤ **Pour les actions de Diagnostique Stratégique :**

- La nouvelle demande intervient deux années au moins après la réalisation de l'étude antérieure financée par le GIAC BTP ;
- L'entreprise bénéficiaire a déjà réalisée l'étude d'ingénierie consécutive à l'étude de diagnostique stratégique financée par le GIAC BTP, et a concrétisée le plan de formation qui en a découlé.

➤ **Pour les actions d'Ingénierie de Formation :**

- La nouvelle demande intervient une année au moins après la réalisation de l'étude d'ingénierie antérieure financée par le GIAC BTP ;
- L'entreprise bénéficiaire a concrétisée le plan de formation qui en a découlé.